

Quel est le rôle du parrain et de la marraine ?



Dès le début de l'Église, des parrains étaient présents lors de la célébration du baptême et ont accompagné les baptisés. Souvent, dans le cas d'un baptême de petit enfant, les parents choisissent des personnes proches, membres de la famille ou amis.

Aînés dans la foi, les parrains ou marraines seront témoins de la foi au Christ mort et ressuscité auprès de leur filleul. Avec les parents, **ils accompagneront le baptisé sur le chemin de la foi, tout au long de sa vie. Ils seront un soutien pour l'enfant dans sa vie chrétienne, plus particulièrement lors de la préparation et la célébration des sacrements** (eucharistie, confirmation).

Un enfant peut avoir un parrain ou une marraine ou les deux (1). **Durant le baptême, le parrain est appelé à professer la foi de l'Église catholique, il est donc demandé que celui-ci soit de confession catholique.** Un chrétien baptisé non catholique sera témoin chrétien du baptême.

Cette personne (...) sera suffisamment mûre pour assurer cette tâche, aura 16 ans révolus et ne devra être ni le père, ni la mère du futur baptisé. (2)

Durant la célébration, le prêtre s'adresse à plusieurs reprises aux parents ainsi qu'au parrain et/ou à la marraine. Ces derniers sont invités à se rappeler de leur baptême, à renoncer au péché et à proclamer la foi en Jésus Christ, la foi de l'Église dans laquelle l'enfant est baptisé. Le parrain et/ou la marraine revêt l'enfant du vêtement blanc. La lumière, symbole de la foi au Christ, leur sera confiée par le prêtre (ou aux parents). Ils auront à veiller et à entretenir cette flamme. (3) A l'issue de la célébration, ils signeront le registre en tant que parrain ou marraine.

Le choix du parrain et/ou de la marraine est important. C'est pourquoi il serait préférable de choisir des personnes pour qui la foi chrétienne compte dans leur vie.

Si un parrain ou une marraine ne peut être présent lors du baptême et ceci pour une juste cause, il peut se faire représenter.

1. Code de droit canonique, Can. 873 ou Rituel du baptême

2. Code de droit canonique, Can. 874 ou Rituel du baptême

3. Rituel du baptême des petits enfants, N° 139 et suivants